

AZ MEDICAL

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 7 622.45 EUROS

SIEGE SOCIAL : 3 RUE ALFRED LABBE

54350 MONT SAINT MARTIN (MEURTHE ET MOSELLE)

422605204 RCS BRIEY

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix,

et le vingt-neuf octobre, à dix-neuf heures,

L'associé unique de la société s'est réuni en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Est présent :

- la société FINANCIERE MAIOLO, propriétaire de..... 500 parts

soit un total de 500 parts

sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.

Monsieur Dominique MAIOLO, nommé secrétaire, gérant non associé assiste également à la réunion.

La société FINANCIERE MAIOLO représentée par son gérant Mme MAIOLO Mélanie, préside la séance en qualité d'associée, présente et acceptant, possédant ou représentant le plus grand nombre de parts.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérante,
- Pouvoirs pour formalités.

le président ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, sur proposition de la gérance décide de nommer :

- Madame Mélanie MAIOLO, demeurant à HAUCOURT TROUVAIN (Meurthe et Moselle) 4, Rue Pierre Marie Curie

en qualité de nouvelle gérante, pour une durée indéterminée.

Madame Mélanie MAIOLO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sa rémunération sera fixée lors d'une délibération ultérieure. Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, et l'associé unique.

- Dominique MAIOLO

- FINANCIERE MAIOLO

Représentée par Mme MAIOLO Mélanie